

APPEL A PROJETS



Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes à destination des associations

Contenu

1. Contexte.....	2
2. Objectifs de l'appel à projet.....	2
3. Nature des opérations éligibles	3
4. Nature des dépenses éligibles - modalités d'intervention	4
5. Critères de sélection	5
6. Procédure et calendrier.....	5
7. Engagements.....	6
8. Confidentialité des données.....	6

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS :
25/03/2020

1. Contexte

Si la place des femmes n'a cessé de progresser dans la société, il n'en demeure pas moins qu'en pratique, et ce malgré un arsenal juridique important garantissant l'égalité de droit entre les femmes et les hommes, des inégalités économiques, sociales, sportives, culturelles, voire d'ordre politique, persistent.

Ces inégalités sont le résultat de constructions sociales dominées par de nombreux stéréotypes de genre, profondément ancrés dans la famille, l'organisation de la société, l'éducation, la culture, les médias et le monde du travail.

A ce jour, tenant compte du temps partiel subi, de la sous-estimation des compétences des femmes, les hommes gagnent un peu plus de 20% que les femmes. Egalement, les métiers « dits féminisés » sont souvent sous valorisés et parfois considérés comme une simple prolongation du rôle de la femme.

Dans la culture, contrairement à l'idée reçue d'un secteur très féminisé, la domination masculine reste très forte, tant dans l'accès aux postes à responsabilités que dans l'accès aux moyens de production artistique.

Le sport est moins valorisé et souvent considéré comme moins prioritaire pour les filles. Ainsi, de nombreuses pratiques sportives restent dévolues aux hommes, les femmes étant davantage en charge de la garde des enfants et des tâches ménagères. Ce constat se vérifie dans les budgets consacrés au sport par les familles et par les collectivités pour leurs équipements sportifs qui profitent majoritairement aux garçons.

A niveau scolaire équivalent, les filles sont orientées principalement vers les filières littéraires ou sanitaires et sociales, tandis que les garçons sont dirigés vers des filières scientifiques et techniques.

Les violences faites aux femmes sont encore trop souvent minorées, alors qu'on sait qu'une femme sur quatre est victime de violences en Nouvelle-Calédonie, et que ces dernières impactent les femmes de toutes les catégories socioprofessionnelles.

La Mission à la Condition Féminine de la province Sud a vocation à mettre en œuvre les orientations de la province en matière d'égalité de genre. Il s'agit donc de favoriser le fait que les femmes et les hommes puissent bénéficier de conditions égales pour exercer leurs droits à l'atteinte de leur plein potentiel.

2. Objectifs de l'appel à projet

La Mission à la Condition Féminine entend faire progresser l'égalité de fait dans tous les secteurs et sur l'ensemble du territoire de la province en mobilisant les femmes et les hommes de la société civile, publics ou privés.

Cet appel à projets vise à **soutenir financièrement des projets associatifs portant sur des actions de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.**

3. Nature des opérations éligibles

A ce titre, cet appel à projets a pour objectifs de compléter l'offre existante déjà proposée par la province Sud en matière d'égalité de genre grâce au financement d'actions associatives s'articulant autour de 3 axes :

- **Le développement d'un meilleur accès des femmes à leurs droits dans les communes de l'intérieur ;**
- **La sensibilisation à l'égalité de genre avec notamment les impacts des stéréotypes genrés, voire les violences ; dans la société civile en général, l'éducation, le monde du travail, le sport, la culture, etc.**
- **La promotion d'une meilleure conciliation des différents temps de vie (personnel, professionnel, familial, social, sportif...) au profit des femmes.**

Un même projet pourra intégrer plusieurs de ces axes. Une même association pourra présenter plusieurs projets.

Une attention particulière sera portée aux projets qui intégreront une communication média affichant explicitement l'objectif de promotion de l'égalité de genre.

A – Le développement d'un meilleur accès des femmes à leurs droits dans les communes de l'intérieur

Il s'agit de favoriser l'accès des femmes à leurs droits, pour une meilleure information et mobilisation des dispositifs mis en œuvre dans tous les domaines comme par exemple :

- Le développement de permanences décentralisées ;
- La création d'un site d'information sur les droits (civil, coutumier) ;
- Des émissions radio d'information aux droits des femmes ;
- Des campagnes d'affichages ou des clips vidéo sur les droits des femmes.

Le projet doit permettre au moins une des modalités suivantes :

- Mettre en œuvre de nouvelles approches des publics décentralisés ;
- Sensibiliser les publics ciblés aux inégalités de genre ;
- Valoriser la participation des femmes au projet (consultation et/ou constitution de l'équipe projet et/ou mise en œuvre).

Le projet soutenu ne peut pas avoir été lancé et/ou initié avant la notification de la sélection du projet et doit être mis en œuvre dans un délai maximum de 10 mois.

B – La sensibilisation à l'égalité de genre, avec notamment les impacts des stéréotypes de genre, voire des violences ; dans la société civile en général, l'éducation, le monde du travail, le sport, la culture, etc.

Il s'agit de promouvoir une culture de l'égalité de genre dans tous les secteurs, comme par exemple :

- Des actions de sensibilisation sur l'impact des stéréotypes de genre, la répartition inégales des tâches du quotidien auprès du grand public (intervention débat, conférence, théâtre forum, etc.) ;

- Des actions de sensibilisation sur le sexisme ; dans la rue, dans le milieu professionnel, dans les orientations scolaires, à destination des scolaires ou à destination des professionnels (intervention débat, conférence, théâtre forum, etc.) ;
- Des actions de promotion de l'éducation à l'égalité dès la petite enfance (intervention débat, conférence, théâtre forum, etc.) ;
- La promotion de modèles féminins inspirants (affiche, vidéo, .etc.) ;
- La création d'outils de sensibilisation à l'égalité de genre à destination des professionnels de la petite enfance, des familles, des équipes pédagogiques ;
- Des projets de mobilisations citoyennes faisant le plaidoyer de l'égalité des femmes et des hommes (marche, sitting pacifiste, flashmob, exposition participative, etc.).

Le projet doit permettre au moins une des modalités suivantes :

- Mettre en œuvre de nouvelles approches des publics ;
- Sensibiliser les publics ciblés aux inégalités de genre ;
- Valoriser la participation des femmes au projet (consultation et/ou constitution de l'équipe projet et/ou mise en œuvre).

Le projet soutenu ne peut pas avoir été lancé et/ou initié avant la notification de la sélection du projet et doit être mis en œuvre dans un délai maximum de 10 mois.

C – La promotion d'une meilleure conciliation des différents temps de vie au profit des femmes

Il s'agit de favoriser une meilleure répartition des différents temps de vie (personnel, professionnel, familial, social, loisir, sportif ...), comme par exemple :

- L'aménagement d'espace enfant pour permettre aux mères de concilier leur pratiques sportives/culturelles avec leurs obligations familiales ;
- Une conférence débat sur les initiatives innovantes des entreprises impliquées dans l'égalité des genres (crèches interentreprise, télétravail, espace d'allaitement, etc.) ;
- Les actions de marrainage organisées par les réseaux professionnels féminins.

Le projet doit permettre au moins une des modalités suivantes :

- Mettre en œuvre de nouvelles approches des publics ;
- Sensibiliser les publics ciblés aux inégalités de genre ;
- Valoriser la participation des femmes au projet (consultation et/ou constitution de l'équipe projet et/ou mise en œuvre).

Le projet soutenu ne peut pas avoir été lancé et/ou initié avant la notification de la sélection du projet et doit être mis en œuvre dans un délai maximum de 10 mois.

4. Nature des dépenses éligibles - modalités d'intervention

L'enveloppe générale attribuée par la province Sud, via la Mission à la Condition Féminine, à cet appel à projet est de 2 900 000 FCFP.

L'aide sera versée sous forme de subvention. Le montant maximum attribuable par projet est de 400 000 FCFP.

Le montant des aides attribuées aux projets retenus sera fixé au cas par cas par le jury, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à cet appel à projets, du montant maximum par projet, de l'appréciation des besoins du projet et de la faisabilité du budget présenté par le porteur.

La subvention n'est pas accordée à titre général mais est affectée à un projet défini.

Les dépenses éligibles concerneront donc les dépenses liées exclusivement à la conduite de l'action proposée dans le projet, hors investissement structurel et hors fonctionnement général de l'association.

5. Critères de sélection

Tout dossier incomplet ne pourra pas concourir à l'appel à projet.

Pour s'assurer de la complétude du dossier de candidature, le projet devra comprendre

- le formulaire de demande de subvention appel à projet dûment rempli avec une description claire du projet et de ses attendus, ainsi qu'un plan financier et un planning de réalisation clairs et réalisables ;
- une lettre de demande de subvention, signée du représentant légal et adressée à la Présidente de la province Sud ;
- l'ensemble des pièces administratives : statuts de l'association, RIB, RIDET, derniers bilans validés par l'assemblée générale (financier et moral), la parution de déclaration de l'association au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC), le récépissé du service des associations du Haut-Commissariat pour les déclarations ou modifications de l'association ;
- Les curriculum vitae des éventuels intervenants mobilisés dans le cadre des sensibilisations.

Le jury appréciera également les critères suivants :

- **La prise en compte de partenariats avec d'autres organismes ou institutions ;**

Ainsi, un projet sera ainsi plus spécifiquement considéré s'il est porté par un collectif (groupements d'associations, d'entreprises, d'employeurs, etc.) qui auront su se fédérer pour œuvrer ensemble ou en réseau. Le financement d'autres collectivités sera également apprécié.

Pour rappel, malgré le partenariat au travers d'un collectif, un seul porteur devra être identifié par projet.

- **Un déroulé pédagogique des séances de sensibilisation**

6. Procédure et calendrier

Les dossiers de candidature complets seront transmis à la Mission à la Condition Féminine de la province Sud uniquement par courrier électronique à l'adresse suivante :

objectifegalite@province-sud.nc

La Mission à la condition féminine de la province Sud (MCF) est à votre disposition pour vous renseigner et vous accompagner au besoin au 20.37.40, ou dans ses locaux au 14 rue Frédéric Surleau.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

4 mars 2020	Communication et lancement de l'appel à projet
25 mars 2020	Date limite de dépôt des dossiers complétés
Début avril	Sélection du jury et annonce des projets retenus

Les porteurs de projets sont invités à remettre leur dossier dès qu'il est finalisé sans attendre nécessairement la date limite de dépôt.

Il est rappelé que les projets déjà réalisés ou ayant démarré avant la date de dépôt de dossiers sont inéligibles.

7. Engagements.

Le demandeur s'engage à affecter l'aide de la province Sud aux actions envisagées. La province Sud se réserve le droit d'effectuer une vérification de l'allocation de l'aide.

Le demandeur s'engage également à transmettre une fiche de retour d'action au plus tard deux mois maximum après l'issue de la réalisation du projet.

Le bilan comprendra :

- un bilan qualitatif et quantitatif du projet,
- un bilan média affichant la promotion de l'égalité de genre.

Seront notamment pris en compte dans les éléments de communication les insertions Facebook, Twitter, page internet, article de journaux, dossier de presse, conférence de presse.

8. Confidentialité des données

La province Sud s'assurent que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par la province Sud dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats.

La province Sud se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux, sur les enjeux du projet sélectionné et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de la province Sud jusqu'à la phase d'évaluation des projets.